

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> 21 SEP. 2021 N° 917-26-DE / ISLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
N° 26/CCH/21 du 17 septembre 2021

**Portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 17 septembre 2021 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 194/CD/2021 du 7 septembre 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président		x	DOOM Robert	
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire		x		
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	TEPA Eremoana	
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	COLOMBANI Moehau	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		MAO Nathalie
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
<b>TOTAL</b>				22	5	4	1
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				27			

### Indication sur le résultat du vote :

Présents	26
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 06/CFB/21 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2021.

**Considérant que** par courrier n° HC/95991/DIE/BFC du 19 juillet 2021, il a été fixé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2021.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2021 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

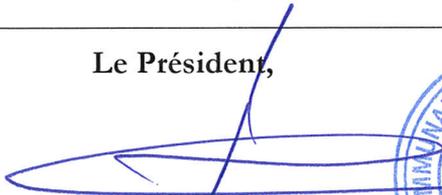
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 4 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 17 septembre 2021  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,  
  
M. Cyril TETUANUI



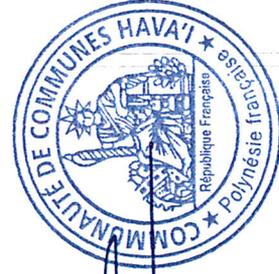
**Contrôle à posteriori**

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **22 SEP. 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **21 SEP. 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **22 SEP. 2021**

**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Données relatives aux communes membres			Répartition du FPIC entre communes membres	
		Population DGF	Contribution de la commune à l'indicateur de ressources de l'EI	Montant de droit commun	Montant définitif	
98724	HUAHINE	6 440	1 623 271	24 714	54 035	
98728	MAUPITI	1 402	402 713	99 619	10 922	
98745	TAHAA	5 686	1 198 237	33 481	73 730	
98750	TAPUTAPUATEA	4 981	1 183 572	33 896	49 760	
98754	TUMARAA	3 954	947 628	42 335	38 604	
98758	UTUROA	4 269	1 527 621	26 262	33 256	
	<b>TOTAL</b>	<b>26 732</b>		<b>260 307</b>	<b>260 307</b>	



Le Président

Cyril TETUANUI

**Fiche d'information FPIC 2021 à destination des COM : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2021

Département 987

Ensemble intercommunal: 200031243 CC DE HAVA'I

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant FPIC Ensemble intercommunal 290 960

**Données relatives à l'ensemble intercommunal**

Population DGF	26 732
Indicateur de ressources de l'EI	8 191 841
Contribution de l'EPCI à l'indicateur de ressources	

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	30 653	30 653
Part communes membres	260 307	260 307
<b>TOTAL</b>	<b>290 960</b>	<b>290 960</b>

Le Président

Cyril TETUANUI



TABLEAU DE SIMULATION DE REPARTITION DEROGATOIRE FPIC 2021 COMMUNES MEMBRES CC HAVA'I

	FPIC Montant dérogatoire 2020 en F CFP	FPIC 2021 Droit commun en euro	FPIC 2021 Droit commun en F CFP	pop DGF	Contr €	Rich / hab	Inv. Taux contri	Rapporté sur 1	Montant 2021 répart dérog en euro	Montant 2021 répart dérog en F CFP	Evol 2021/2020 en chiffre F CFP	Evol 2021/2020	répartition pop	répartition richesse	
CC HAVA'I	4.034.010	30.653	3.657.876						30.653	3.657.876	-376.134	-9%			
HUAHINE	10.175.298	24.714	2.949.165	6.440	1.623.271	252.06071	1,021513	0,169763912	54.035	6.448.091	-3.727.208	-37%	50.168	3.867	
MAUIPITI	823.986	99.619	11.887.709	1.402	402.713	287,2418	0,896399	0,148971401	10.922	1.303.341	479.356	58%	10.922	0	
TAHAA	11.303.103	33.481	3.995.346	5.686	1.198.237	210,73461	1,221837	0,203055458	73.730	8.798.329	-2.504.773	-22%	44.295	29.435	
TAPUTAPUATEA	5.905.967	33.896	4.044.869	4.981	1.183.572	237,61735	1,083605	0,180082867	49.760	5.937.947	31.981	1%	38.803	10.957	
TUMARAA	4.194.869	42.335	5.051.909	3.954	947.628	239,66313	1,074355	0,178545668	38.604	4.606.683	411.814	10%	30.802	7.802	
UTUROA	2.508.950	26.262	3.133.890	4.269	1.527.621	357,84048	0,719548	0,119580695	33.256	3.968.496	1.459.547	58%	33.256	0	
	38.946.181	290.960	34.720.764	26.732	6.883.042	257,4832	6	1	290.960	34.720.764	-4.225.418	-11%	208.246	52.061	
				IR MOY	257,48324				Reste		260.307		80%	20%	
															0

A renseigner 80% 28.51250

TABLEAU DES CORRESPONDANCES DES POURCENTAGES DE REPARTITION ENTRE CRITERES

répartition pop	répartition richesse
40%	85,5375
45%	78,4090
50%	71,281
60%	57,024
70%	42,768
80%	28,5125

Méthodologie proposée :

La répartition du montant restant à répartir (260 307 €), entre les communes membres est opérée sur la base des 2 critères visés par l'article R 2336-10 du CGCT pour une répartition dérogatoire, à savoir la richesse par habitant et l'importance de la population.

Pour le critère population, la répartition est opérée proportionnellement à la population respective de chacune des communes. Toutes sont éligibles.

Pour le critère de la richesse par habitant, la méthodologie s'inspire des modalités d'éligibilité et de répartition du FPIC dans le cas des communes isolées. On procède au calcul de l'indicateur de ressources moyen par habitant au sein de l'ensemble intercommunal (hors CC Hava'i) et au calcul de l'indicateur de ressources moyen par commune membre.

Ne sont éligibles à la répartition de ce second critère que les communes dont l'IR moyen est inférieur à l'IR moyen de toutes les communes (règles similaires pour le FPIC des communes isolées).

La répartition entre les communes éligibles est effectuée en fonction de l'écart relatif entre l'IR moyen de la commune et l'IR MOYEN de l'ensemble des communes. La population communale est également intégrée à la formule de calcul.

Sur la base de ces critères, plusieurs simulations peuvent être opérées en modifiant le pourcentage du critère de la répartition pop (en jaune) et en adaptant en conséquence la valeur de point du critère richesse en se fondant sur le tableau des correspondances.